

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.626.003.2 DU 21 MARS 1991

## Pont-basculé à équilibre automatique TRAYVOU modèle MODULOR B

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société TRAYVOU, chemin du Pras, BP 27,  
69350 La Mulatière.

### OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes : n° 89.1.28.626.1.3 et n° 89.1.28.626.1.4 du 19 juin 1989 (1), n° 90.2.28.626.1.3 et n° 90.2.28.626.1.4 du 24 avril 1990 (2), n° 90.2.62.626.8.3 et n° 90.2.62.626.8.4 du 11 octobre 1990 (3).

### CARACTERISTIQUES

Le pont-basculé à équilibre automatique TRAYVOU modèle MODULOR B faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par le dispositif récepteur de charge qui peut être constitué par 4 éléments modulaires soutenus par 5 berceaux reposant sur 10 capteurs de compression.

La longueur totale du dispositif récepteur de charge peut atteindre 36 m.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'utilisation et les indications particulières ne sont pas modifiées.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 60.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 632.

(3) *Revue de Métrologie*, octobre 1990, page 1324.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont ceux fixés par les décisions d'approbation du 19 juin 1989 précitées.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des ponts-basculés TRAYVOU modèle MODULOR B étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de ces instruments.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche Rhône-Alpes et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 19 juin 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,  
M. GERENTE